Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Article 918 du code civil

Par MEL1194

Bonjour,
Suite au décès de mes grands-parents paternel, mon père et ma tante ont reçu en héritage un bien immobilier (maison d'habitation de mes grands-parents).

Lors de cet héritage mon père a procédé au rachat de la part du dit bien à ma tante.

Aujourd'hui l'un de mes frères souhaite faire l'acquisition de cette maison avec son épouse, au prix estimé lors du rachat de la part à ma tante.

J'ai reçu par mail un document à signer émanent d'un notaire.
pouvez-vous m'explique le sens de la phrase suivante: «...et renonce par la suite, purement et simplement et sans aucune réserve, au bénéfice des dispositions d'imputation et de rapport résultant à leur profit de l'article 918 du Code civil."

Ne voulant pas commettre d'erreurs en signant ce document que je ne comprends pas, je sollicite vos lumières afin d'avoir une explication précise et simple sur le sens et l'implication de la signature d'un tel acte. Je souhaiterai également savoir si la signature d'un tel acte est obligatoire et si un refus de signer ou une modification (en rayant la phrase) de ma part peut empêcher la vente du bien. Je ne suis pas contre la vente du bien, mais je souhaite également me protéger pour l'avenir.

Pour information, J'ai deux frères et un demi-frère. J'ai appris que mon frère aîné et mon demi-frère avaient également reçu un document à signer de la part du Notaire dans le cadre de cette vente. Je n'ai pas de contact avec mon père depuis de nombreuses années.

Vous remerciant par avance de la réponse que vous m'apporterez.

>